



## TOURNEE GENERALE DE CONSERVATION CADASTRALE

# AVIS AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

MM. les propriétaires fonciers, possédant des immeubles situés :

Impasse des Coulemelles  
Impasse du Basilic  
Impasse des Clématites  
Impasse du Carillon

Impasse des Morilles  
Impasse des Albizias  
Impasse des Eglantines  
Impasse des Carilles

Rue des Coprins  
Chemin du Veursour  
Chemin du Pey Brûlé  
Allée des Carilles

sur la commune de SAINT JEAN DE MONTS sont informés que des opérations de mise à jour du plan cadastral seront entreprises :

**du 6 MARS au 14 JUIN 2024**

**par Mr SALAGER, Géomètre-Cadastreur.**

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 99-D.R.C.L.E./2 41 du 2 février 1999, les géomètres chargés des opérations de conservation cadastrale sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour les travaux topographiques.

St Jean de Monts, le 27/02/2024

**Le Maire**



LA ROCHE SUR YON, le 23 FÉVRIER 2024

-----  
POLE TOPOGRAPHIQUE DE GESTION CADASTRALE

Inspection Cadastre

Cité Administrative

B.P. 767

85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tel : 02.51.45.13.00

L'Inspecteur du Cadastre

à

Madame Le Maire

de la commune de St Jean de Monts

**OBJET :** Tournée de conservation cadastrale  
Travaux de mise à jour du plan cadastral

J'ai l'honneur de vous informer que des travaux de mise à jour du plan cadastral seront entrepris sur votre commune entre le 6 Mars et le 14 Juin 2024, par Mr SALAGER, géomètre du Cadastre.

Les travaux de mise à jour du plan cadastral ne concerneront que les nouvelles constructions situées aux adresses suivantes :

Impasse des Coulemelles

Impasse du Basilic

Impasse des Clématites

Impasse du Carillon

Impasse des Morilles

Impasse des Albizias

Impasse des Eglantines

Impasse des Carilles

Rue des Coprins

Chemin du Veursour

Chemin du Pey Brûlé

Allée des Carilles

A cet effet, vous trouverez ci-joint un avis pour l'information de la population de votre commune, conformément à l'arrêté préfectoral N° **99-D.R.C.L.E./2 41 du 2 février 1999**. Cet arrêté fixe les conditions d'accès des géomètres de l'administration dans les lieux privés pour la réalisation des travaux topographiques.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Mr Pierre HERAULT**

**Inspecteur des Finances Publiques**